

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉE LE 8 NOVEMBRE 2024**

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 28 octobre 2024

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND –BOURGOGNON (départ à 19h51 jusqu'au vote délibération n°24.100) – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames BIRLOUET – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – PELLETIER – RICHOUX

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD

PROCURATIONS :

Mme ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme CANOVAS a donné pouvoir à M. ANDRIAMANDIMBY

Mme LE PALLEC a donné pouvoir à M. DESSAUGE

Mme METENS a donné pouvoir à Mme RICHOUX

Mme SAUVÉE a donné pouvoir à Mme PELLETIER

SECRÉTAIRE : M. GUILLOUET

N°	RAPPORTEUR	OBJET	VOTES
REPORT	M. LE MAIRE	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024	REPORT autre conseil municipal
URBANISME ET CADRE DE VIE			
24.91	JL. BOURGOGNON	SECTEUR PONT AUX ÂNES - PROJET CENTRE HOSPITALIER BROCELIANDE – CREATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CONSIDERANT D'UN PROJET D'AMENAGEMENT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la prise en considération du projet de construction d'un nouvel hôpital sur le secteur dit du Pont aux Ânes ; - APPROUVE la création d'un périmètre tel que présenté sur le plan ci-dessous, correspondant à la délimitation de la zone 1AU du PLU, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des objectifs d'aménagement fixés sur le secteur ; <p align="center">Périmètre du sursis à statuer</p>  <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24.92	JL. BOURGOGNON	PCRS - PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE- GROUPEMENT DE COMMANDE DE SDE35 - CONVENTIONNDE MANDAT	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE la convention de mandat avec Montfort Communauté ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention.
-------	----------------	---	--

EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

24.93	C. FAUCHOUX	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COLLECTIVITE DE MONTFORT-SUR-MEU	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer par signature dématérialisée via la plateforme gouvernementale « démarches simplifiées » la convention et ses annexes ainsi que tous documents s'y rapportant. Celle-ci est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature et sera renouvelée par reconduction tacite.
24.94	C. FAUCHOUX	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONTFORT COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A LA MONTAGNE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du séjour montagne 2025, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

24.95	M. LE GUELLEC	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « ALGUES VERTES LES CHERCHEURS REVISITENT L'HISTOIRE INTERDITE » AVEC LES UNIVERSITES DE RENNES ET RENNES 2	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susnommée, - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.
-------	---------------	---	---

TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

24.96	E. NEDELEC	EXPLOITATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX CHANTIERS DE FOIN	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exploitation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public relatif aux chantiers de foin. - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.
-------	------------	--	---

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

24.97	M. BERTRAND	ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE l'admission en non-valeur pour l'ensemble des créances recensées dans la liste transmise par le comptable public, pour un total de 399.88 € - AUTORISE les extinctions de dettes N°000123042845 pour 269.50 € et N°000123056456 pour 548.24 € - AUTORISE la reprise de provisions d'un montant équivalent ; - AUTORISE la mise en œuvre des écritures comptables associées et la signature de tout document y afférant.
-------	-------------	--	---

24.98	M. BERTRAND	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la Décision Modificative N°02 telle que décrite en annexe ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
-------	-------------	--	---

24.99	P. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2024 - SUPPRESSION DE POSTE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la suppression de poste ainsi présentée : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint administratif principal de 2^e classe</td> <td>01/12/2024</td> <td>Gestionnaire comptable</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence. 	SUPPRESSION	DATE	POSTE	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/12/2024	Gestionnaire comptable
SUPPRESSION	DATE	POSTE							
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/12/2024	Gestionnaire comptable							

24.100	P. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT AU 01/01/2025	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la modification ainsi présentée : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint du patrimoine</td> <td>01/01/2025</td> <td>Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</td> <td>01/01/2025</td> <td>Chargé.e de médiation culturelle</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, - PREVOIT les crédits nécessaires au budget, - DIT que, conformément aux articles 332-8 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire. 	CREATION	DATE	SUPPRESSION	DATE	POSTE	Adjoint du patrimoine	01/01/2025	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025	Chargé.e de médiation culturelle
CREATION	DATE	SUPPRESSION	DATE	POSTE									
Adjoint du patrimoine	01/01/2025	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025	Chargé.e de médiation culturelle									

24.101	P. DUFFE	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT SUITE A DEPART EN RETRAITE AU 02/12/2024	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la modification ainsi présentée : <table border="1" data-bbox="900 174 1544 241"> <thead> <tr> <th>CREATION</th> <th>DATE</th> <th>SUPPRESSION</th> <th>DATE</th> <th>POSTE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint administratif</td> <td>02/12/2024</td> <td>Rédacteur principal 1^{ère} classe</td> <td>01/01/2025</td> <td>Gestionnaire urbanisme, foncier et environnement</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, - PREVOIT les crédits nécessaires au budget, - DIT que, conformément aux articles 332-8 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale pourra recruter un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire. 	CREATION	DATE	SUPPRESSION	DATE	POSTE	Adjoint administratif	02/12/2024	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/01/2025	Gestionnaire urbanisme, foncier et environnement										
CREATION	DATE	SUPPRESSION	DATE	POSTE																			
Adjoint administratif	02/12/2024	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	01/01/2025	Gestionnaire urbanisme, foncier et environnement																			
24.102	P. DUFFE	CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) - POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CRÉE le poste non permanent à temps complet, tel que présenté ci-dessous : <table border="1" data-bbox="970 495 1501 636"> <thead> <tr> <th>NB</th> <th>GRADES</th> <th>TEMPS DE TRAVAIL</th> <th>POSTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 02/12/2024 AU 06/12/2024</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT DU PATRIMOINE</td> <td>35/35</td> <td>Médiation culturelle</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">DU 12/11/2024 au 16/05/2025</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>ADJOINT TECHNIQUE</td> <td>35/35</td> <td>Agent d'entretien des espaces verts</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat afférent, - PREVOIT les crédits au budget. 	NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES	DU 02/12/2024 AU 06/12/2024				1	ADJOINT DU PATRIMOINE	35/35	Médiation culturelle	DU 12/11/2024 au 16/05/2025				1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
NB	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES																				
DU 02/12/2024 AU 06/12/2024																							
1	ADJOINT DU PATRIMOINE	35/35	Médiation culturelle																				
DU 12/11/2024 au 16/05/2025																							
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts																				
24.103	P. DUFFE	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents relevant des cadres d'emploi de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ; - DETERMINE les conditions d'application suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;">** <p>I - Les bénéficiaires</p> <p>Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des chefs de service de police municipale - des agents de police municipale <p>L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.</p> <p>II - Instauration de la part fixe de l'ISFE</p> <p>La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 % (taux maximum prévu par la législation) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ; - 30 % (taux maximum prévu par la législation) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ; <p>III - Instauration de la part variable</p> <p>Les montants plafonds annuels sont définis par la présente délibération comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 200 € (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ; - 3 200 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ; <p>Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle des agents à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur investissement, - leur motivation, - leurs compétences. <p>IV - Modalités d'attribution</p> <p>Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté. Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.</p>																				

			<p>V - Versement</p> <p>La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.</p> <p>La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.</p> <p>VI – Conditions particulières sur l'absentisme</p> <p>Conformément au décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le traitement indiciaire. Toutefois, il se voit impacté, à chaque arrêt, d'une retenue d'1/30ème par jour d'absence de maladie ordinaire, dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (initiaux et prolongations), dont la durée totale des absences est supérieure ou égale à 11 jours, ne peuvent faire l'objet que d'une retenue de 10/30ème maximum. Ce mode de calcul est opéré lors de chaque arrêt de travail. - Pendant les congés annuels, les congés de maternité, pathologique, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption, l'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas d'accident de travail (service/trajet), de maladie professionnelle et de temps partiel thérapeutique. - En cas de congé de longue maladie et de congé grave maladie, l'ISFE est maintenu dans les proportions suivantes : 33 % la première année, 60 % les deuxième et troisième années. - En cas de congé de longue durée, l'ISFE est suspendu. - Dans les autres cas, le régime indemnitaire suit le sort du traitement. <p style="text-align: center;">**</p> <ul style="list-style-type: none"> - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ; - DIT que les dispositions de la présente délibération évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.
24.104	P. DUFFE	ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDE le nouveau règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, - DIT que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, - DIT que ce règlement abroge la délibération n°2001-309 du 28/12/2001 instaurant le protocole ARTT et la délibération n°15-146 du 30 novembre 2015 modifiant le protocole, ainsi que toutes règles relatives à l'organisation du temps de travail précédemment en vigueur dans la collectivité.
24.105	P. DUFFE	MISE A JOUR DU RÉGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RAPPELLE que les heures supplémentaires sont compensées par l'attribution d'un repos compensateur, ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, dans les conditions prévues dans la présente délibération, et conformément aux articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ; - VALIDE le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel, ainsi que pour les agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau selon les modalités détaillées dans la présente délibération ; - DIT que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2009-100 du 27/04/2009 relative aux Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires ; - PRECISE que la présente délibération ne remplace pas le régime relatif aux astreintes défini par les délibérations n°2011-76 du 20/06/2011 et n°17-149 du 18/09/2017 ; - PRECISE que la présente délibération n'abroge pas les modalités de repos compensateur déjà en vigueur dans la collectivité.
24.106	M. LE GUELLEC	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE MONTFORT COMMUNAUTE	<p>Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND ACTE du rapport d'activité 2023 de Montfort Communauté.

Fabrice DALINO,
Maire.

